



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 045-214500498-20220922-D2022092204-DE

Réception contrôle de légalité,

Préfecture du Loiret le

n°enregistrement ACTES

Conseil Municipal **Délibération numéro 2022092204**

Date de la
convocation
15.09.2022

Date d'affichage
15.09.2022

Nombres de
membre

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Christian AMEUR, Jonathan RÉMÉNÉ, Aurélie DAUBIN, François DAUBIN, **Sophie THIRET** épouse ALLION, Ilona BERNY-VILFROY, Aurélie BLOT, Dominique BAUDOIN.

Absents donnant pouvoir : Gilberte BADAIRE à Aurélie BLOT, Catherine FOUCAULT à Sylvie VUILLET.

Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif année 2021

Délibération
2022092204

Pour 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération qui permet d'informer les usagers du service,

Après s'être fait présenter le RPQS de l'assainissement collectif au titre de l'année 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Adopte ce rapport joint à la présente délibération et consultable en Mairie et sur le site www.services.eaufrance.fr.

Le Maire,
Florence BONDUEL,

Le secrétaire de séance,
Sylvie VUILLET,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>